



Naturalisation par decret ou par declaration ???

Par **abdelmoughit**, le **02/06/2011** à **13:26**

Bonjour,
Je réside en France depuis plus de 6 ans et je suis marié à un conjoint de nationalité française depuis 5 ans; Actuellement je suis gérant d'une entreprise et mes principaux revenus sont en France.
je souhaite aujourd'hui acquérir la nationalité française et d'après ce que j'ai lu, il y a deux types de demandes: par décret ou par déclaration.
j'aurais aimer savoir tout d'abord si j'ai le choix entre les deux, et si oui, laquelle des deux méthodes est la plus souple et la plus rapide.
Merci de me répondre, car c'est un vrai casse tête pour moi!

Par **mimi493**, le **02/06/2011** à **21:10**

Par déclaration évidemment.

Par **abdelmoughit**, le **05/06/2011** à **15:01**

merci, si vous pouvez me donner plus d'explications ca serait plus claire pour moi

Par **mimi493**, le **05/06/2011** à **16:17**

-naturalisation : faire un dossier, attendre qu'on l'examine (conditions de résidence, de

revenus, d'intégration), puis décret de naturalisation = des moisrn- déclaration : papier à signer au tribunal d'instance en apportant juste la preuve qu'on a le droit de faire la déclaration. Puis passé le délai de contestation, on vous remet la preuve de l'enregistrement de votre nationalité